

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

POESIE LATINE DE LEON XIII

Au sujet du livre de Mgr Fava, le *Secret de la Franc-Maçonnerie*

AN MDCCCXCVIII

CUM LIBRUM PERLEGISSET CUI TITULUS

Le Secret de la Franc-Maçonnerie

RECRIPSIT

Extulit ecce caput vesano incensa furore
E stygiis inimica cohors erupta latebris.
Divinum Numen maiestatemque verendam
Aggreditur : Christi Sponsam mordere cruento
Dente audet, premere insidiis atque arte maligna ;
Prælia mox effrons certamine miscet aperto.
At sacra iura Dei, sua iura Ecclesia Christi
Assueta infernas durare interrita pugnæ
Vindicat ; erectoque animo, virtute superna
Hostiles iccus, hostilia tela refringit,
Et fera tartareas detrudit monstra sub umbras.
Tum palmas referens, illustri clara triumpho,
Altoque affigens radiantia lumina cælo
Incedit meritâ frontem redimita coronâ.

LEO XIII

La *Semaine religieuse* de Grenoble publie en même temps la traduction que voici :

Voici que de l'abîme une secte vomie
 A dressé sur la terre une tête ennemie :
 Elle voudrait nier le Ciel en le vidant
 Et plonger dans l'Eglise une infernale dent ;
 Or, pour cela, tantôt dans l'ombre elle se glisse,
 Tantôt à découvert elle accepte la lice —

Mais l'Eglise, toujours si vaillante ici-bas,
 Pour elle et pour son Dieu s'en va droit aux combats :
 Et, forte de son Maître et grande de courage,
 Elle brave l'assaut, elle rit de sa rage
 Et terrasse le monstre, enfin, d'un bras vainqueur. —
 Alors la palme au front et la joie à son cœur,
 Sous le Ciel qui la voit d'une auréole ceinte.
 Elle poursuit sa marche et sa mission sainte.

LES CARDINAUX

(Suite.)

Les *pouvoirs* des cardinaux diffèrent beaucoup selon qu'ils sont exercés du vivant du pape ou pendant la vacance du Saint-Siège.

Dans le premier cas il faut encore faire une distinction entre les pouvoirs communs et ceux qui sont particuliers à la charge dont ils sont investis dans l'intérêt général de l'Eglise. Autant ces derniers sont grands, autant les premiers sont restreints. L'intention manifeste de l'Eglise est de donner aux cardinaux la liberté de consacrer toute leur énergie au bien général sans être entr. rés par des occupations d'un intérêt particulier.

En effet les pouvoirs communs des cardinaux qui s'exercent dans leur titre sont très limités surtout lorsqu'il s'agit de cardinaux non résidents, comme sont : 1o tous les cardinaux évêques; 2o tous les cardinaux prêtres et diacres qui ont obtenu des bénéfices en dehors de Rome. Leur pouvoir se réduit aux signes d'honneur, comme de marcher sous un baldaquin dans les processions, d'assister à la messe sur un trône entouré de prélats, d'exercer certains actes de juridiction volontaire, comme d'accorder cent jours d'indulgence, donner la bénédiction solennelle. Ils peuvent aussi conférer la tonsure. S'ils résident dans leur titre, ils peuvent en outre conférer les ordres moindres et si ce titre est constitué dans une église de séculiers, régler le service de l'église, pour ce qui concerne la discipline ecclésiastique, porter même quelques censures *ex informata conscientia*, mais il leur est interdit de procéder avec la solennité canonique.

Mais si l'on examine les charges particulières, conférées aux cardinaux dans l'intérêt général de l'Eglise leur pouvoir surpasse ceux des évêques, des archevêques, des primats et des patriarches eux-mêmes, il devient une participation du pouvoir suprême.

Il suffit d'énumérer ces charges pour en faire comprendre l'importance :

Le vice-chancelier est à la tête de la chancellerie Romaine organe de la volonté du Pape, il occupe le palais de la chancellerie. Les affaires les plus délicates surtout celles qui sont traitées en consistoire sont de son ressort. Le vice-chancelier est régulièrement attaché au titre diaconal de Saint-Laurent in Damaso.

Le camerlingue est le chef de la chambre apostolique comme si l'on disait le ministre des finances. Il est en même temps l'aumônier du pape ; c'est en cette qualité

qu'il lui appartient de constater la mort du pape comme il le remplace pendant la vacance du Saint-Siège en tant que camerlingue.

Le prodataire et le grand pénitencier sont deux ministres de la justice qu'il conviendrait mieux d'appeler ministres de la miséricorde, le premier pour le for extérieur le second pour le for intérieur.

Le vicaire général est l'ordinaire d'office de Rome et de la banlieue. Avenant la vacance du siège de Porto il en prend le titre jusqu'à la nomination d'un successeur.

La fonction du secrétaire des brefs est suffisamment expliquée par le titre lui-même.

Les préfets des congrégations romaines.

Les archi-prêtres des trois grandes Basiliques majeures, savoir : Saint-Jean de Latran, Saint-Pierre, et Sainte-Marie Majeure. Enfin les doyens des trois ordres et surtout le doyen des cardinaux évêques qui est de droit le doyen du sacré collège en qui se trouvent concentrés tous les pouvoirs, toutes les obligations, tous les honneurs et privilèges de l'illustre corps dont il est le représentant officiel. C'est régulièrement l'évêque d'Ostie, et à ce titre il lui appartient de consacrer le Souverain Pontife.

Avenant la vacance du Saint-Siège, le sacré collège est transformé et devient le dépositaire du pouvoir suprême limité seulement par la constitution de l'Eglise avec l'assurance de la protection divine promise par Notre-Seigneur lorsqu'il a dit : « Et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle... Voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles. »

Il est intéressant d'étudier les prérogatives du sacré collège dans cette nouvelle phase de son existence. Pour cela il faut encore faire une distinction entre les pouvoirs du collège des cardinaux et ceux de ses membres.

Si le sacré collège est devenu tout puissant, d'un autre côté sa puissance ne peut avoir qu'un objet : l'élection d'un nouveau pape. Toute autre affaire doit céder à celle-là, à moins qu'il ne soit question de celles qui seraient d'une extrême urgence, comme l'obligation de défendre les biens de l'Eglise contre une usurpation pressante, ou celle d'éviter un péril d'une gravité et imminence extrême. Les règles à suivre pour l'élection du Souverain Pontife sont assez connues en substance pour n'avoir pas besoin d'être rappelées en détail. Qu'il suffise de dire qu'elles ont pour but d'assurer la liberté la plus complète aux cardinaux dans le choix qu'ils ont à faire, et que le pape est élu par les deux tiers des suffrages des cardinaux présents au conclave.

Les pouvoirs particuliers des cardinaux dans leurs différentes charges subissent aussi des modifications profondes et même des transformations complètes.

Le camerlingue, le grand pénitencier et le vicaire général deviennent indispensables.

Par contre le prodataire résigne son office. Les autres fonctionnaires, sans perdre leurs charges, cessent de les exercer.

La juridiction des différentes congrégations n'expire pas avec le pape, mais elle demeure suspendue. Il ne reste plus que l'expédition des affaires courantes, et qui ressortissent des secrétaires.

La barque de Pierre est en panne ; tous les peuples fixent sur elle des regards anxieux ; c'est un moment solennel. De tous les points de la catholicité s'élève vers le ciel l'encens de la prière ; le souffle de l'Esprit divin envahit le conclave ; des flots de lumière font resplendir les trônes. Si les ambitions personnelles ont pu y monter, cachées dans les plis de la pourpre, elles s'affaissent doucement, se fondent aux rayons pénétrants de la grâce, e

lorsque les volontés polarisées par un attrait divin se concentrent sur l'un d'eux, tous les autres s'écroulent. Le règne du sacré collègue tombe avec eux. D'une main ferme et vigoureuse le nouveau pontife fort de la promesse divine saisit le gouvernail, les voiles se gonflent et la barque reprend sa course majestueuse à travers les siècles vers les rivages éternels.

Les devoirs des cardinaux, malgré leur importance, peuvent se dire en peu de mots, ils découlent de leurs attributions. Léon X les a résumés dans la constitution *Supernae* du 15 mai 1514 : Aider le Souverain Pontife par leurs conseils dans le consistoire, et les diverses congrégations dont ils font partie, chaque fois que leur concours est requis ; à l'égard des églises dont ils sont titulaires, conserver la haute responsabilité et faire la visite annuelle. Le Droit leur impose le secret le plus inviolable pour tout ce qui se passe en consistoire ; et la résidence. Les cardinaux évêques résident à Rome et non dans leurs titres, de même les cardinaux des deux autres ordres qui ont des évêchés, sont par là même exempts de résider dans leurs titres cardinalices. Pour les cardinaux résidents ils ne peuvent quitter Rome, encore moins les Etats Pontificaux même pour quelques jours sans une permission expresse du Pape sous peine d'interdit et de la perte des fruits de leur bénéfice.

La science et la vertu requises pour être élevé au cardinalat indiquent assez le degré de haute sainteté que l'Eglise attend du cardinal. Entre autres vertus Léon X, dans la constitution déjà citée, leur recommande la modestie, la frugalité, l'horreur du faste, la bienveillance envers tout le monde, surtout à l'égard des évêques qu'ils doivent toujours recevoir avec les honneurs dûs à leur ordre sacré.

Image fidèle du royaume céleste, l'Eglise comble d'honneurs ceux qu'elle élève en dignité dans sa hiérarchie. On peut dire des cardinaux ce que chantait David des élus de Dieu. *Nimis honorati sunt amici tui, Deus* Privilèges, honneurs, magnificence rien n'a été épargné pour faire ressortir davantage la dignité cardinalice.

Sans parler des privilèges nombreux que les cardinaux partagent avec les évêques, sans nous arrêter à tous ceux qui leur sont propres, comme ceux d'être crus sur parole, de disposer d'une partie notable des fruits de leurs bénéfices par donation et par testament etc, nous donnerons un aperçu de celui qui s'appelle le droit d'option, privilège tout à fait unique dans l'Eglise. Les curés sont liés à leur paroisse, les évêques à leur diocèse, les cardinaux ne le sont pas à leur titre. Le cardinal peut opter, c'est-à-dire changer son titre pour un autre plus avantageux en tenant compte de son rang et de son ancienneté. Cette option est soumise aux règles suivantes : D'abord, ne peuvent jouir de ce privilège les cardinaux non résidents à moins qu'ils ne demeurent pas à plus de quarante mille pas de leur titre. De plus les cardinaux diacres ne peuvent opter pour un titre de cardinal évêque, et ne peuvent même opter pour un titre presbytéral qu'à la condition d'avoir passé au moins dix ans dans le cardinalat ; l'option faite ils prennent rang dans leur nouveau titre d'après leur ancienneté dans le cardinalat. Les cardinaux prêtres devenus cardinaux évêques ne peuvent plus opter que pour le titre d'Ostie, et leur rang est déterminé par leur ancienneté depuis leur promotion.

Ces règles si simples en apparence sont grosses de conséquences, elles mettent entre les mains du Souverain Pontife un moyen assuré de ne faire monter à la tête du Sacré Collège et aux charges les plus impor-

tantes que les personnages les plus éminents et les plus propres à cette haute dignité.

Les honneurs accordés au Sacré Collège sont une image parfaite de ceux qui appartiennent au Pontife suprême. Le doyen, personnification de cet auguste corps, reçoit dans toute la chrétienté les hommages de toutes les têtes couronnées. Les autres cardinaux pris séparément en tant que princes de l'Eglise ont de droit la préséance sur les princes de sang royal. Il est facile de comprendre que plus la constitution des Etats s'éloigne de l'idéal chrétien et moins ces honneurs sont reconnus. Faut-il s'étonner qu'ils soient parfois ignorés parmi les peuples hérétiques et infidèles. Le cas est pourtant très rare, la majesté des cardinaux impose le respect à tous. D'ailleurs l'Eglise toujours conciliante reçoit les honneurs spontanés : mais, sans jamais céder de ses droits, elle sait, suivant les circonstances, s'accommoder à la position qui lui est faite.

Le titre honorifique presque exclusivement réservé aux Cardinaux est celui d'Eminence et, parcequ'ils sont justement appelés les princes de l'Eglise, on peut leur dire : Eminentissime prince ; il convient même de dire : Eminence impériale ou royale, s'ils appartiennent à une famille de Souverains. Mais il ne convient pas de leur donner le titre de Monseigneur, il vaut mieux dire Monsieur le Cardinal.

L'adresse d'une lettre est ainsi formulée : A son Eminence Révérendissime Monsieur le Cardinal..... avec le nom de famille. En terminant une lettre on peut très-convenablement se servir de la formule suivante. Je baise humblement votre pourpre sacrée.

Ces détails peuvent paraître puérils, leur observance est une marque de savoir-vivre.

La sollicitude de l'Église pour ses premiers dignitaires paraît encore dans la magnificence du costume dont elle les revêt et des insignes qu'elle leur accorde. Les insignes cardinalices sont la pourpre, le chapeau, l'anneau, l'ombrellino, le trône et les armoiries, avec la barrette et la calotte déjà mentionnées.

La pourpre est un terme de convention pour signifier l'écarlate, couleur de tous les vêtements du cardinal.

Le chapeau cardinalice, insigne propre du cardinalat est en drap doublé de soie, à larges bords avec un cordon terminé par des glands, en dessous sont suspendus quatre ou cinq rangs de houppes, symbole de la hiérarchie ecclésiastique. Ce chapeau a si peu de fond qu'il ne saurait tenir sur la tête. Aussi n'est-il pas destiné à cet usage. Pendant toute la vie il devra rappeler au cardinal les graves paroles qui sont tombées de la bouche du pape le jour de sa création. A sa mort, on le dépose aux pieds du cardinal sur le lit funèbre, dans l'église à la partie antérieure du cercueil, après la sépulture il sera suspendu à la voûte au-dessus du lieu de la sépulture. Un autre chapeau appelé parasol ne peut servir qu'aux processions du S. Sacrement pendant lequel un clerc le tient au-dessus de la tête du cardinal.

En outre on compte deux autres chapeaux celui de cérémonie et le chapeau ordinaire. Ce dernier seul est noir avec ruban rouge, passementerie et houppes d'or.

L'anneau cardinalice est en or avec saphir et armoiries du pape à l'intérieur. Le cardinal ne le porte pas. Deux autres anneaux servent l'un pour les cérémonies et l'autre pour le costume ordinaire. L'ombrellino, insigne des princes orne l'antichambre du palais cardinalice, il fait aussi partie de l'équipage et surmonte la voiture du cardinal.

Tout cardinal a deux trônes : l'un à l'église comme les

évêques, l'autre dans son palais. Ce dernier n'a pas de marche mais un simple tapis pour les pieds, le dossier doit être orné du portrait du pape, et lorsque le cardinal ne l'occupe pas le fauteuil est retourné.

Les cardinaux sont tenus d'avoir un écusson. S'ils sont religieux, cet écusson doit avoir en partie ou en chef les armes de leur ordre. S'ils sont séculiers, ils peuvent porter les armes de leur famille mais aucun emblème ou décoration civile. Le jour de leur création les cardinaux s'engagent par serment à ne surmonter leur blazon que du seul chapeau cardinalice qui est de gueules à cinq anses de houppes. Les armoiries des cardinaux sont distribuées au Sacré Collège, peuvent être exposées aux portes des églises dont ils sont titulaires ou protecteurs même dans la nef et le sanctuaire, mais jamais à la porte de leur palais qui ne doit porter que celles du pape.

Dans leur costume les cardinaux sont assujettis à une étiquette rigoureuse déterminée pour chaque jour de l'année par un ordo spécial publié tous les ans.

Ces règles peuvent paraître minutieuses, elles nous font voir d'un côté la parfaite soumission que l'Eglise attend de ceux qu'elle élève au sommet de la hiérarchie, de l'autre l'amoureuse sollicitude avec laquelle elle se plaît à revêtir d'ornements précieux ses enfants de prédilection. Lorsqu'aux jours de grande solennité elle nous montre ses cardinaux dans tout l'éclat de la pourpre, on dirait une mère fière de ses enfants, on croirait l'entendre nous répéter avec encore plus d'admiration que l'épouse des cantiques. *Venite et videte Regem Salomonem in diademate quo coronavit eum mater sua.*

SOLENNEL HOMMAGE A J.-C. REDEMPTEUR ET A SON AUGUSTE VICAIRE

An déclin du XIXe siècle, au lever du XXe

Nouvelle lettre de S. E. le Cardinal D. Jacobini

Alme ac Rme Dne

Fucundissimæ mihi fuerunt litteræ quibus e diversis orbis terræ regionibus sacrorum Præsules ad meam epistolam XVII Kal Maïi MDCCCXCVII datam responderunt, se ultro libenterque sedulam daturos operam ut labentis sæculi exitu, insequentisque initio, Xti Redemptoris memoria sollemniori fidei testimonio celebretur. Quin et plurimi electos viros ex singulis gentibus in cœtum jam coire curarunt ut quæ ad ip efficiendum opportuna viderentur, ipsis auspiciis, præparare studerent. Hi vero opus egregium aggressi in multis diversarum gentium civitatibus sive ad pias peregrinationes inchoandas, sive ad expiatorios ritus, religiosasque conciones promovendas, sive ad scripta Christianæ fidei originibus vindicandis exaranda diligentissime incubuerunt.

Haec cum summo Pontifici nuper retulissem, sanctitati suæ haud exiguo fuerunt solatio. Infensa quippe in Ecclesiam tempestate Petri naviculam gubernanti gratissimum Illi accidit suos in Christo filios undique conspici, qui Pastorum jussibus obtemperantes, uno veluti agmine facto, utiliora ineant consilia sub exordientis sæculi initiis Christi nomini commemorando.

Quo igitur et A. Tua cæterique Ecclesiæ catholice

episcopi tanto operi provehendo majores sumant animos, SSmus Dnus Noster ex inceptis quæ in posterum gereñtur prospiciens, actaque probans, perbreves has littersas ut scriberem benignissime voluit.

Ego vero alacri voluntate Tibi in omnibus quæ ad rem tam sanctam conducere visa fuerint consilio studiose adero, nec minus prompta sollicitudine Conventus ex diversis gentibus ad idem propositum exequendum Romæ constitutus « Ai Te » auxilium in omnibus accuratissime præbere sataget.

Adprecor Deum ut Te incolumem servet.

Romæ pridie Nonas Maii MDCCCXCVIII.

Addictissimus uti frater

D. Card. JACOBINI,

UNE NOBLE PROTESTATION

Les catholiques italiens

 la suite des ukases multipliés et arbitraires qui, dans les nombreuses provinces d'Italie assujetties au régime de l'état de siège, frappent de dissolution les comités diocésains et paroissiaux fondés par l'œuvre des congrès catholiques, le président général de cette œuvre, M. le comte Paganuzzi, adressait naguère à tous les comités la circulaire suivante qui est à la fois l'apologie de leur conduite et une ferme protestation en faveur de leurs droits si indignement méconnus :

« La dissolution de nombreux comités de l'œuvre des congrès et des autres sociétés catholiques en Italie, décrétée par l'autorité qui se réclame de raisons d'ordre

public, m'impose le devoir de proclamer hautement ce qui suit :

« 1. Ni nos comités, ni les sociétés dissoutes, ni leurs membres, ni aucun autre comité de l'œuvre des congrès ou d'autres sociétés catholiques n'ont jamais pris part ni comme auteurs, ni comme excitateurs, ni en aucune autre façon même la plus lointaine, aux faits douloureux des derniers jours du mois d'avril et des premiers jours de mai. Au contraire, parmi les personnes appartenant à nos sociétés et à nos comités dissous, il y en a beaucoup qui, d'abord avaient été en butte aux attaques des émeutiers et qui, ensuite, se sont vus atteints par les décrets ou soupçonnés par les autorités publiques à cause des pacifiques sociétés dont ils étaient les membres honorés. Voici trente ans que le mouvement tel qu'il existe fut fondé en Italie et jamais, malgré les vives et assidues sollicitations de certains partis, qui n'entendent la liberté qu'à leur profit, l'autorité civile n'a eu à frapper d'aucune mesure de répression, ou même de précaution, nos sociétés et leurs agrégés.

« 2. Cette attitude de nos comités, de nos associations et de ceux qui en font partie est d'ailleurs toute naturelle. Nous sommes restés toujours dans la plus stricte légalité. Nos statuts nous le prescrivent et ils sont bien connue de l'autorité publique. Mais plus encore, c'est notre conscience qui nous le prescrit, car nous suivons en toutes choses l'Église et ses préceptes, lesquels enseignent et imposent aux catholiques, et comme individus et comme société, de respecter les ordres des autorités constituées et de leur obéir. Ce serait une flagrante et absurde contradiction de notre part de nous unir de près ou de loin à ceux qui se révoltent contre l'autorité ou à ceux qui excitent à la rébellion. Par cela seul nous cesserions d'être catholiques.

« On ne saurait nous reprocher de changement là-dessus, parce que nous avons assumé, comme nous l'avons fait ouvertement, de travailler en faveur des classes populaires et besogneuses. Notre unique règle dans cet ordre d'idées et d'action a été, est et sera toujours l'encyclique *Rerum novarum* ; cette encyclique qui a placé l'action en faveur du peuple sur ces deux bases, *la concorde des classes et la charité*.

« Comment donc, avec cette règle suprême, pourrions-nous dégénérer au point de nous faire, même indirectement, les instigateurs d'une classe sociale contre l'autre ? Que si notre OEuvre rappelle, à commencer par ceux qui lui appartiennent, les devoirs de justice et de charité des classes supérieures envers les inférieures, elle ne manque jamais d'inculquer aux classes inférieures la justice, le respect, l'amour envers les classes supérieures.

« Tels ont été, tels sont et seront nos principes, toujours suivis et cent fois affirmés dans nos congrès et dans nos assemblées. Mais je sens tout le besoin de les répéter aussi en ce grave moment d'épreuve, et c'est pourquoi je les répète publiquement. Non, rien ne nous fera jamais dévier de ces principes, qui sont notre gloire. Nous travaillerons toujours pour l'ordre et pour la paix publique ; et les membres mêmes des comités dissous, ne pouvant plus travailler ensemble avec leurs amis pour cet ordre et pour cette paix, continueront d'y travailler isolément, quoique malheureusement avec moins d'efficacité.

« Plût au ciel que nos principes eussent joui de plus de liberté et de faveur auprès de ceux qui ont traité les catholiques avec des soupçons injustifiés et les partis subversifs avec une confiance ingénue ! On n'aurait pas à déplorer aujourd'hui le sang qui a été répandu.

« Restons à notre place. L'épreuve actuelle une fois

passée, on verra mieux de quel côté sont les espérances et de quel côté sont les périls pour la société.

« Que nos frères de notre œuvre et des sociétés catholiques se réconfortent par la pensée qu'ils ont toujours rempli leur devoir, à l'honneur du principe catholique et de la cause de l'ordre.

« Venise. Fête de la B. V. M.

Auxilium Christianorum. 24 mai 1896.

« J.-B. PAGANUZZI »

CONFÉRENCES ARCHEOLOGIQUES

AU COLLÈGE CANADIEN

Abrégé de l'histoire des persécutions

(Suite)

A PRÈS la mort de Constantin, ses trois fils Constance, Constantin II et Constant, lui succédèrent. Ils se partagèrent l'empire, mais après la mort de ses deux frères, Constance le gouverna seul, jusqu'en 361. C'est sous son règne, dans la première moitié du IV^e siècle que s'agita la grande question de l'Arianisme. Nous parlerons du pape Libère, parceque l'histoire de son pontificat se rattache plus particulièrement à cette question et à l'histoire des monuments de Rome. Des sources hérétiques prétendent que Libère aurait signé une formule arienne pour échapper à l'exil et rentrer à Rome. Ce qui est tout à fait faux. Le pape Libère fut rappelé par un plébiscite du peuple romain en général et des dames romaines en particulier. Nous allons voir

en quelles circonstances. L'empereur vint à Rome en 357, à l'occasion de la pose d'un obélisque, que l'on voit aujourd'hui sur la place de Saint-Jean de Latran. C'est le plus grand et le plus ancien de tous. Constantin le Grand l'avait fait transporter, par le Nil, d'Héliopolis à Alexandrie, d'où il voulait l'amener à Constantinople. A sa mort, Constance le rendit à l'embouchure du Tibre sur un vaisseau de 300 rameurs. Transporté par le fleuve, l'obélisque fut introduit dans Rome par la Porte d'Ostie et placé en 357 sur la spina du grand cirque. Il mesure 32 mètres de hauteur. Avec le piédestal, il a 47 mètres. Il pèse 440,000 kilogrammes. Il est de granit rouge et couvert d'hiéroglyphes sur deux côtés. D'après ces hiéroglyphes Thotmès III, de la XVIII^e dynastie égyptienne (environ 1700 ans avant Jésus-Christ) l'avait érigé dans le propylée du temple du Soleil, à Thèbes, dans la Haute-Egypte. Ce monument fut achevé par son fils Thotmès IV, dont on voit les cartouches dans les inscriptions latérales. — Or, on célébra la dédicace de ce monument après l'éclatante victoire que Constance remporta sur Magnence. Il y eut à cette occasion de splendides fêtes à Rome. L'empereur y prit part et assista aux jeux du cirque. C'est à la loge impériale que se présentèrent les dames romaines et le peuple pour solliciter le retour du pape Libère. L'empereur répondit qu'ils avaient Félix II, alors anti-pape. Mais le peuple répliqua en criant : *Unus Christus, una fides, unus episcopus* ; et Constance fit grâce à Libère. Et Jérôme parlant de son retour d'exil, nous dit : *Urbem quasi victor intravit*. Il est donc démontré que Libère n'a jamais failli et a toujours confessé la foi orthodoxe.

Nous avons un écho de cette vérité dans les inscriptions chrétiennes. Dans les premiers siècles de l'Eglise, on ne voyait jamais figurer dans une inscription le nom

d'un pape ; mais voilà que tout à coup on trouve gravé sur marbre celui de Libère : *Sedente papa Liberio*. C'est une nouvelle dans l'épigraphie qui s'explique facilement. Il existait alors deux communautés bien distinctes : l'une orthodoxe et l'autre hétérodoxe. Alors la communauté orthodoxe, qui suivait Libère, fit graver le nom de ce pape en témoignage de sa foi. Après le retour de Libère à Rome, l'anti-pape Félix se retira sur la *via Portuense* et nous ne savons pas ce qu'il devint. Une autre inscription, trouvée il y a 15 ans, confirme ce que nous venons de dire au sujet de Libère. Nous savons que ce pape fut enterré dans la catacombe de Sainte-Priscille, sur la *via Salaria*. Les itinéraires des pèlerins sont d'accord avec nous sur l'endroit de son tombeau. Cependant personne n'avait dit que sur ce tombeau était une inscription métrique, relatant les grandes lignes de l'histoire de ce pape, ainsi que la défense de son pontificat. Or M. de Rossi a retrouvé non pas l'inscription elle-même gravée sur marbre, mais une copie de l'inscription dans un monastère de Courbre, aujourd'hui bibliothèque nationale de Saint-Petersbourg. Cette bibliothèque contient des recueils épigraphiques, des inscriptions, des copies, etc. Au milieu d'une quantité de textes, de Rossi reconnut deux inscriptions importantes pour les catacombes. L'une d'elles se rapporte à saint Hippolite, déposé sur la voie Tiburtine ; l'autre, au pape Libère. On voit le nom d'Hippolite sur la première inscription ; la seconde ne contient pas le nom de Libère. Néanmoins comme elle parle d'un pape qui a beaucoup souffert de la persécution des Ariens, qu'elle fait allusion à son exil, qu'elle proclame le triomphe de la foi pendant son pontificat : *per te fides Nicaena triumphat*, qu'elle répond aux accusations portées contre lui : l'on doit admettre que cette inscription s'applique à Libère. Dans le cas con-

traire, l'on n'aurait pas eu le courage de confier au marbre semblables paroles, et pareil éloge aurait été ridicule. Dernièrement Mommsen revint sur cette question et prétendit que cet éloge convenait à Félix II. Nous ne nions pas la compétence de Mommsen en épigraphie : mais comme cet archéologue ne s'est jamais occupé d'épigraphie chrétienne, nous pouvons dire à coup sûr que son interprétation n'est pas autorisée. Mommsen voit une difficulté à admettre le dernier vers de l'inscription : *insuper exilio discedit martyr*. Mais Libère n'est pas mort immédiatement après son exil, donc cette parole ne peut lui convenir. Au contraire Félix II est mort en exil ; il est donc parti de l'exil pour s'en aller au ciel. Voici plutôt l'interprétation dirons-nous à M. Mommsen. Libère est passé de l'exil au ciel, en ce sens que son exil lui a mérité le ciel : *ob exilium discedit martyr in caelum*. Il n'était pas nécessaire pour cela, qu'il mourût le lendemain de son retour d'exil comme semble l'insinuer le savant archéologue.

Un autre argument qui a son importance, c'est l'argument topographique. Nous savons que l'anti-pape Félix II fut enterré sur la *via Portuense*, tandis que Libère fut déposé dans la catacombe de Sainte-Priscille, sur la *via Salaria*. Or l'inscription, dont nous venons de parler, fut trouvée au milieu d'un groupe épigraphique de la *via Salaria*. Conséquemment on ne peut pas l'appliquer à Félix II, sur la *via Portuense*. Mais on insiste en disant que cette inscription a bien pu être transportée d'un endroit dans un autre. A cela, nous répondons que les pèlerins auraient copié d'autres inscriptions de la *via Portuense* ; ce qu'ils n'ont pas fait. Voyons donc dans cette coutume des pèlerins, une nouvelle preuve que cette inscription appartient au pape Libère.

Le pontificat de Libère est une époque remarquable

pour le christianisme. C'est pendant ce pontificat en effet, que Julien succède à Constance. Il règne de 361 à 363. Nous ne rappellerons ici de son gouvernement, selon notre coutume, que ce qui a rapport à l'Eglise et aux monuments de Rome. On a voulu justifier Julien de sa conduite à l'égard des chrétiens. et dire qu'il ne les avait jamais persécutés. Cette assertion est fautive et nous le prouvons par des documents authentiques tirés de l'histoire. Saint Basile et saint Grégoire de Naziance nous parlent de cette persécution. Non seulement nous en assurons l'existence, mais nous pouvons même affirmer qu'elle fut sanglante. Une haine implacable que Julien avait vouée à Constance, son ennemi et à tous ceux qu'il protégeait en fut la cause. Son éducation philosophique puisée à l'école d'Athènes et son esprit superstitieux y contribuèrent dans une large mesure. Il était tellement adonné aux superstitions que Marcelin lui appliqua « l'acclamation des bœufs à l'empereur Marc-Aurèle ». On pouvait la lire sur la paroi des temples et elle était ainsi couçue : « Si tu reviens vainqueur, c'en est fait de nous. » Il aimait passionnément les cultes orientaux, le culte de la Sibylle en particulier. Il avait institué une hiérarchie semblable à la nôtre : diacres, prêtres, évêques.

Les actes des martyrs attestent cette persécution. Les principales victimes furent saint Gallican, sainte Bibiane, saint Jean et saint Paul. Ces deux derniers étaient des officiers attachés d'abord à la maison de sainte Constance, fille de Constantin le Grand. Ils dépensaient leurs biens en pieuses largesses, lorsque Julien parvint à l'empire. Après son apostasie ce prince les choisit pour officiers de son palais ; mais les deux saints refusèrent disant : « qu'ils n'appartiendraient jamais à celui qui avait abandonné le service du vrai Dieu ». Julien irrité leur

donna dix jours pour réfléchir; après quoi, s'ils refusaient de sacrifier à Jupiter, ils devaient se préparer à la mort. Pendant ce temps, ils distribuèrent leurs biens aux pauvres et le dixième jour, ils furent tués tous deux dans leur maison du Coelius, par Terentianus, préfet d'une cohorte prétorienne. Les Actes ajoutent qu'un prêtre du nom de Crispus et une pieuse femme Bénédicta voulurent recueillir les corps des deux martyrs; mais tous deux le payèrent de leur tête.

Il y a un peu de légendaire dans ce récit. On dit par exemple que l'empereur condamna lui-même ces deux frères, lorsque dans le même temps, il était à guerroyer contre les Persans; non, ce n'est pas l'empereur, mais son frère Julien qui remplit les fonctions d'empereur. Comme ils portaient le même nom, il fut facile de se méprendre. Avec quelques corrections ci et là, on peut dire que les actes de ces deux martyrs ont conservé la vérité. Ce fait d'ailleurs est manifestement démontré par des fouilles récentes faites au Cœlius. On savait que la maison de ces deux martyrs avait été convertie en église sous le règne de Jovien, successeur de Julien. Une pieuse tradition avait conservé ce souvenir; mais on ne savait pas précisément l'endroit: l'église actuelle ne datant que du XII^e siècle. Il y avait cependant un endroit du pavé qui portait cette inscription *locus decollationis sanctorum martyrum Johannis et Pauli, in œdibus propriis* et on le vénérail comme l'endroit du martyre. Or en 1887 le Père Germano, savant archéologue de l'Ordre des Passionistes, découvrit quelques peintures à l'intérieur de cette cave. Elles dataient du IV^e siècle. Alors on fit des fouilles et après quelques mois, on découvrait une moitié de la maison. Le tablinum était décoré de peintures d'une importance spéciale. C'étaient des brebis, le Bon Pasteur, l'Orante, Moïse frappant le

rocher, en un mot une série de peintures symboliques des plus intéressantes. On continua les fouilles et on arriva enfin aux tombeaux des deux martyrs. Ils correspondaient à la pierre de la basilique qui portait l'inscription déjà citée. A côté l'on trouva plusieurs amphores avec des indications d'un vin d'Espagne. Plusieurs de ces vases portaient le monogramme du Christ et les lettres A. et Q. A côté de ce cellier, était un puit, dont la partie supérieure était décorée de peintures représentant le martyr des saints Jean et Paul, de saint Crispus et de sainte Benedicta. Tous ces détails répondent parfaitement aux actes de ces martyrs. Il n'y a donc plus de doutes à avoir sur la persécution de Julien l'Apostât et l'on peut affirmer en toute sûreté qu'elle fut sanglante. Ajoutons au sujet de ce tombeau des martyrs saint Jean et saint Paul, qu'il était le seul vénéré dans l'enceinte de Rome. Léon le Grand nous le dit dans une préface composée pour la fête des deux saints *membra victricia in ipsa urbe quiescunt*. Les indications des pèlerins qui commencent toujours leur visite à ce tombeau l'attestent également.

A Julien l'Apostat succéda Jovien. Il était chrétien et il rétablit l'édit de Milan suspendu par son prédécesseur. Son règne fut de très courte durée. L'état des choses ne changea nullement sous Valentinien, Gratien, Valentinien II et Théodose. Cette période de quatre règnes est une des plus remarquables pour l'Eglise romaine.

Elle fut témoin des progrès du christianisme et assura définitivement son triomphe. Nous avons vu que Constantin avait beaucoup fait pour le christianisme, qu'il l'avait même rétabli dans une certaine mesure, quoiqu'il ne l'impose pas comme religion d'état. En effet, Constantin et plusieurs de ses successeurs gardèrent

leur titre de grand prêtre afin d'étendre leur juridiction à tout l'empire. Le premier qui refusa ce titre fut Gratiën, en 384. Avec ce refus au prêtre païen, qui lui présentait les insignes de sa dignité, Gratiën inaugura le triomphe définitif du christianisme.

Aux règnes de Valentinien, de Gratiën et de Valentinien II se rattache le pontificat de saint Damase. Ce pape succéda à Libère et gouverna l'Eglise de 366 à 384. Il vaut la peine de tracer les grandes lignes de son pontificat qui nous fait assister au passage de deux périodes marquantes dans l'histoire ecclésiastique et qui est d'une importance majeure pour l'étude des catacombes. L'élection de Damase fut troublée par un schisme. On élut en même temps l'anti-pape Urcin. Il y eut beaucoup de bruit à Rome à ce sujet et Damase dut en être profondément affligé. Comme ce pieux pontife avait à cœur la paix de l'Eglise, il fit vœu de se consacrer aux martyrs, s'ils obtenaient à l'Eglise cette paix tant désirée. Damase avait toujours eu depuis son enfance pour ces soldats du Christ une tendre dévotion. Elevé au milieu des archives de l'Eglise qui se trouvaient alors à Saint-Laurent in Damaso, l'amour des martyrs avaient bientôt germé dans son cœur. Il nous dit qu'il parlait aux bourreaux sous Dioclétien. Ce saint pontife eut la consolation de voir cesser le schisme et il fut fidèle à son vœu de se consacrer au culte des champions de la foi. Il décora leurs tombeaux de marbres précieux, fit des escaliers qui facilitèrent l'entrée des catacombes, pratiqua des lucernaires afin de donner un peu de lumière à ces sombres demeures. Il rechercha les corps des martyrs, qui étaient rester cachés, et les remit en honneur. Il composa en vers, à leur louange, un poème magnifique. Il le fit graver sur marbre, afin de chanter publiquement leur triomphe et de perpétuer leur mé-

moire. Saint Jérôme nous dit qu'il aimait beaucoup Virgile : *Vigili non incuriosus*. Pour un temps de décadence le style de Damase avait même une certaine élégance : *elegans in versibus scribendis*. Cependant s'il n'a pas la richesse d'expressions et le goût de Prudence, il a au moins le mérite d'avoir conservé des indications historiques d'une grande importance. Ce pape eut l'heureuse idée d'adopter une écriture spéciale pour graver ses inscriptions sur marbre. Ce sont des caractères d'une beauté et d'une exécution parfaite. Ces inscriptions ont donc un cachet particulier, une forme paléographique que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Elles forment ce que l'on appelle la paléographie Damasienne. *Furius Dionysius Philocalus* dont nous avons déjà parlé, fut le calligraphe du pape Damase. Un fragment d'inscription que l'on voit au Musée du Latran. *Psit Furius Dion* nous fait connaître le nom de ce calligraphe selon l'interprétation de M. de Rossi. Un manuscrit de Vienne contient également son nom. On lit ces mots : *Furius Philocallus titulavit*. Cette expression nous laisse entendre que ce calligraphe était aussi enlumineur de manuscrits et qu'il aurait peint des miniatures. M. de Rossi trouva pendant les dernières années de sa vie, dans la chapelle sépulcrale de saint Eusèbe, catacombe Saint-Calixte, une copie d'inscription Damasienne. Elle datait du VI^e siècle. L'une des faces contenait une dédicace du pape Damase à saint Eusèbe : *Damasus Episcopus fecit. — Eusebio Episcopo et martyri* ; et l'autre la signature de Philocalus. *Damasi sui papae cultor et amator. Furius Dionysius Philocallus scripsit* L'auteur de la paléographie Damasienne est donc maintenant bien connu et il n'y a plus de doute à avoir sur son existence.

Nous dirons à présent l'importance des inscriptions.

Damasiennes pour l'histoire, la topographie et le dogme. 1o l'histoire y trouve des indications précises sur les martyrs des premiers siècles. En effet, saint Damase ne se contente de décorer leurs tombeaux, mais il fait leur histoire et la grave sur marbre. Les archives sont à sa disposition, il y puise en chercheur infatigable et ce qu'il dit est le résultat d'une étude méditée, approfondie. Il livre comme certain ce qui est bien prouvé ; et comme douteux ce qui ne repose que sur une tradition.

Ainsi la description des martyrs de saint Pierre et saint Marcellin ne peut être que très exacte, puisqu'il lui fut permis de converser avec leurs bourreaux. Au contraire parle-t-il de sainte Agnès et de saint Hippolyte, il nous dit ce que la tradition rapporte et finit son récit par ces mots pleins de sincérité : *hæc audita refert Damasus probet omnia Christus*. La collection épigraphique Damasienne est donc à la fois une histoire judicieuse de plusieurs martyrs et un complément admirable des actes de ces athlètes de la foi.

2o Les inscriptions Damasiennes ont une importance topographique, en ce qu'elles nous permettent de reconnaître d'une manière assez certaine, l'endroit précis qu'occupaient ces tombeaux de saints. Damase fit graver ses inscriptions, vrais petits poèmes d'une exquise suavité, sur les tombeaux mêmes. Ses expressions nous le disent. Ainsi rappelant que la crypte de Saint-Sébastien avait déjà possédé les corps des apôtres Pierre et Paul, il commence en ces termes : *hic habitasse prius sanctos cognoscere debes*. Il est vrai que lors du pillage des catacombes, ces inscriptions ont bien pu être transportées ailleurs ; mais en général l'on peut affirmer qu'elles ont gardé leur place ou tout au plus qu'elles ont été transférées à petite distance. Ces fragments d'inscriptions Damasiennes sont donc autant de pierres

précieuses qui nous font toucher du doigt la dernière demeure des martyrs.

3o Ces inscriptions jettent de la lumière sur le dogme. Ces prières, ces invocations aux saints sont une preuve du culte dont on les honorait. Un exemple nous est fourni dans l'inscription de sainte Agnès. *O veneranda mihi, sanctorum decus... precor inclyta martyr.* En outre cette vénération dont on entourait les corps des saints démontre clairement que la dévotion aux reliques n'est pas récente. De plus nous devons voir dans ces paroles sorties de la bouche du Vicaire de Jésus-Christ, une canonisation des saints auxquels elles étaient adressées. Semblables documents émanés de la plume du Pape, portaient sur nos autels ces héros du christianisme.

(A suivre).

CONSULTATION

Messe du S. Cœur. Exposition du T. S. Sacrement

QUESTIONS. — 1o Doit-on faire ou omettre les mémoires à la messe votive du 1er vendredi du mois ? — La préface est-elle toujours celle de Noël.

2o Faut-il exposer le saint Sacrement pendant l'octave de la Fête-Dieu, même lorsque l'assemblée ne se compose que de quelques personnes, et que l'on manque de chantre.

3o Lorsque l'exposition du saint Sacrement a lieu le matin pour se prolonger jusqu'au soir, doit-on donner la bénédiction le matin et la répéter le soir ? — Après le *Tantum ergo*, faut-il ajouter les versets, répons, oraison, ainsi que le *Laudate* ?

RÉPONSES. — 1o Le décret général du 28 juin 1889, qui accorde la faveur de dire une messe du Sacré-Cœur de Jésus, le 1er vendredi du mois, dans les églises et chapelles (même de communauté) où l'on fait (le matin) quelqu'exercice en l'honneur du Sacré-Cœur, disait seulement... *ut hisce exercitiis addi valeat missa votiva de sacro Corde Jesu...* Des décisions particulières, mais d'une portée générale, ont fait connaître qu'il s'agissait réellement d'une messe votive *pro re gravi* — et qu'elle pouvait être lue. Dès lors, on ne doit pas faire, à cette messe, les mémoires de l'office, ni y réciter l'oraison prescrite par l'évêque du lieu. — La préface est toujours celle de la Croix qui est prescrite dans le texte même de la messe *Miserebitur*, ainsi qu'en tête de la préface de la Croix. Il n'y a aucune raison de dire celle de Noël. Cette dernière est propre à la messe *Egredimini* du supplément au missel (propre au diocèse de Venise; pour une partie seulement de l'année. Nous n'avons pas le droit de la dire. Nous ne pouvons lui emprunter que les *alleluia* (avant l'évangile) quand on dit la messe *Miserebitur* au temps paschal (cette année le 6 mai).

2o C'est un usage au Canada, comme à Rome, et dans d'autres pays, d'exposer le saint Sacrement chaque jour de l'octave de la Fête-Dieu, pendant un espace de temps qui varie avec les lieux (usages ou prescriptions diocésaines). Je crois que la coutume est assez générale dans ce pays de ne donner que ce qu'on appelle vulgairement un *salut* en chacun de ces jours (1). Cette cérémonie est toujours chantée. L'assistance, on le comprend, doit être plus considérable pour une exposition qui dure plusieurs heures que pour un simple salut. On ne peut en effet faire une exposition prolongée, sans être

(1) Voir l'*Appendice au Rituel Rom.*, 1853, pp. xxv et 78.

assuré qu'il y aura tout le temps des fidèles en adoration devant le saint Sacrement, tandis qu'on peut se contenter d'un nombre plus restreint de fidèles pour un salut. Le nombre d'assistants à un salut doit être en relation avec la population du village.

3o Il est défendu de bénir le peuple avec le saint Sacrement au moment de l'exposition. Cette bénédiction ne peut être donnée que pendant la procession (et pas plus de deux fois) et immédiatement avant la déposition. Au moment de l'exposition, il n'y a qu'à encenser le saint Sacrement, encensement qu'on omet au commencement du salut le soir, quand le saint Sacrement a été exposée et encensé précédemment.

A l'exposition on peut chanter un morceau quelconque au saint Sacrement (même en l'honneur de la sainte Vierge — en dehors de l'octave de la fête-Dieu). Un usage assez général faisait chanter autrefois l'*Adoremus*. Il faut suivre l'usage du diocèse en l'absence de prescription spéciale. A la reposition, il n'y a de requis que le *Tantum ergo* (qu'on ne devrait pas chanter dans la procession mais réserver pour le retour) avec l'encensement, le v. *Panem*, l'oraison, la bénédiction (en certains diocèses la louange *Dieu soit béni*) et le *Laudate* avec *Gloria*. En un mot la clôture de l'exposition le 1er vendredi du mois, comme celle de l'octave de la Fête-Dieu, est un salut semblable à celui que l'on chante le dimanche.

XX.

OBITUAIRE

AU CANADA, l'abbé Narcisse-Edouard Ricard, curé de Saint-Zéphirin de Courval, décédé le 18 juin. (*Société d'une messe*)

EN ECOSSE, Mgr Joseph MacDonald, évêque d'Aberdeen, décédé chez son frère l'Archevêque d'Edinbourg.

EN FRANCE, Mgr Baron, évêque d'Angers.

LE MONDE RELIGIEUX

ANGLETERRE. — Le vicariat apostolique du pays de Galles (Angleterre) a été érigé en diocèse sous le titre de Manevia, et le vicaire apostolique actuel, Mgr François Mostyn, en a été nommé évêque.

Rome. — La maison Alfred Mame a offert au Saint-Père un riche exemplaire de la nouvelle édition du bréviaire avec toutes les modifications qu'y a récemment introduites la Sacrée Congrégation des Rites.

— La section d'art sacré à l'exposition de Turin qui vient d'être inaugurée, comprend notamment les tableaux qui concourent au prix de dix mille francs assigné par le Souverain Pontife pour la meilleure œuvre de peinture sur la Sainte Famille. Les plus habiles artistes de l'Italie ont fourni des toiles splendides. Le choix sera fait par un jury offrant toutes les garanties voulues. La reproduction de cette œuvre d'art, en fera une œuvre de propagande pour le plus grand bien de la classe ouvrière, si chère à Léon XIII.

— En Italie comme en France, la gloire de Jeanne d'Arc croît toujours davantage. Ainsi l'Académie pontificale Tibérine vient de consacrer une séance spéciale à la mémoire de l'héroïne ; l'éloquent académicien, Mgr Terrinoni a montré dans la vie et les œuvres de la Pucelle la réalisation de cette parole que « Dieu élit ce qu'il y a de plus faible pour confondre les puissants du monde.

— La médaille annuelle du pontificat qu'il est d'usage de frapper à l'approche de la solennité du Prince des Apôtres représente cette année, l'œuvre de restauration qui, grâce à la munificence de Léon XIII, a rendu à l'appartement Borgia

la splendeur de ses origines. Elle est frappée à l'effigie très ressemblante et très expressive de Léon XIII avec cette inscription à l'entour : *Leo XIII. Pont. Max. An XXI.*

Sur le revers la restauration de l'appartement Borgia est représentée par une des plus célèbres peintures du Pinturicchio qui ornent la principale salle de cet appartement historique. Le graveur M. le chevalier Bianchi a choisi à cet effet la fresque de la Résurrection. La reproduction de ce chef-d'œuvre est d'un fini achevé.

L'inscription commémorative gravée autour, et dictée par Léon XIII est ainsi conçue : *Borgianis. Diaetis. In. Cultum, pristinum, restitutis*, avec l'indication de l'année : MDCCC-XCVIII sur l'exergue.

Canada. — Le vicariat apostolique de Pontiac a été érigé en diocèse et le siège fixé à Pembroke. Mgr Narcisse-Zéphirin Lorrain, actuellement vicaire apostolique de Pontiac, a été nommé évêque de Pembroke.

Missions. — La préfecture apostolique du fleuve Orange (Afrique méridionale), confiée à la congrégation des Oblats de Saint-François de Sales de Troyes, a été érigée en vicariat apostolique et le préfet apostolique actuel, le R. P. Jean-Marie Simon, en a été nommé vicaire apostolique.

— Le supérieur général actuel de la congrégation du Cœur-Immaculé de Marie, le T. R. P. Jérôme Van Aertselaer a été nommé vicaire apostolique de la Mongolie centrale.

— Le vicariat apostolique de la Mandchourie, confié à la société des missions étrangères de Paris, a été divisé en deux, les provinces de Kirin et de He-lang-Kiang forment le vicariat apostolique de la Mandchourie méridionale dont reste chargé Mgr Guillon, précédemment vicaire apostolique de toute la Mandchourie, tandis que son coadjuteur, Mgr Pierre-Marie Lalouyer, devient vicaire apostolique des autres

provinces mandchoues qui composent la mission de la Mandchourie septentrionale.

Terre-Sainte. — Il y a, parmi les œuvres catholiques de Jérusalem, un orphelinat allemand dirigé par les Sœurs de Saint-Charles Borromée qui ont aussi la charge de l'hospice allemand. Les aumôniers de cet établissement sont des Lazaristes. Les religieuses de Saint-Charles, dont la maison-mère est à Trebnitz en Silésie, ont, il n'y a pas longtemps, fondé aussi, sur l'initiative du patriarche latin, un dispensaire au sein de la colonie allemande protestante établie hors des murs, dans le quartier où sont la gare et les bâtiments du chemin de fer de Jérusalem à Jaffa.

* * *

Le nombre des protestants à Jérusalem est, — selon les chiffres donnés par le Frère Liévin, dans son *Guide-indicateur des sanctuaires historiques de la Terre-Sainte*, imprimé chez les Pères Franciscains, — de 400 sur 73,000 âmes. Chose remarquable à noter, tandis qu'au siècle dernier, les juifs ne pouvaient dépasser 300, dans l'enceinte de la ville, qu'ils étaient 9,000 seulement, il y a 30 ans, ils forment aujourd'hui, en comptant ceux qui habitent hors des murs comme ceux qui restent dans la ville même, 55,000. Il y a 2,470 catholiques, dont 2,300 de rite latin et 5,020 chrétiens schismatiques, Grecs, Arméniens, Coptes, Ethiopiens, Syriens. Les musulmans sont au nombre de 7,660.

Etats-Unis. — Mgr A. Christie, élu évêque du diocèse de Vancouver, C. B., à reçu la consécration épiscopale le 29 juin dernier dans la cathédrale de Saint-Paul, Minn.

BIBLIOGRAPHIE

Deux admirateurs du P. Hecker, l'un américain, le P. Elliot, l'autre français, l'abbé Klein, ont publié, chacun dans sa langue, une biographie, ou plutôt, un panégyrique du fondateur des Paulistes. Le P. Maignen, qui n'est pas américain du tout, mais qui pourtant est connu même du public américain par certains faits qu'ils est inutile de rappeler, cherche à jeter une goutte d'eau froide sur cette admiration un peu trop vive dans un livre intitulé :

LE P. HECKER EST-IL UN SAINT ? C'est un livre bien imprimé, écrit avec chaleur, et qui renferme de bonnes choses. L'auteur se prononce carrément contre le libéralisme catholique et signale les dangers de l'américanisme. Et en cela nous tombons d'accord du moins pour la substance de la thèse. Mais il prend à partie le P. Hecker lui-même, grossit ses défauts, rapetisse ses mérites, pénètre jusqu'au plus intime de son âme pour scruter ses intentions qu'il ne peut croire droites et pures, et il conclut que le P. Hecker n'est pas un saint. Il semble même le ranger parmi les ennemis et les séducteurs. C'est du moins l'impression qu'éprouve le lecteur après avoir parcouru la préface dans laquelle l'auteur s'adressant aux SS. Cœurs de Jésus et de Marie, s'écrie avec les accents de la dévotion la plus ardente : *Custodi nos ab inimicis, et a seductoribus tuta nos*. Nous ne voulons pas relever toutes les phrases ou perce la partialité ou d'autres idées que nous renonçons à qualifier mais nous tenons à établir deux faits indiscutables et dont il ne convient pas d'affaiblir la portée. 1o Le P. Hecker, condamné par son supérieur pour une faute contre la discipline religieuse, a été absous par le Pape. 2o Son œuvre, la congrégation des Paulistes qu'il a fondée depuis, a été bénie, encouragée et louée par le Souverain Pontife. Cela suffit, à nos yeux, pour

nous inspirer un grand respect à l'égard de ce prêtre, et nous inviter à étudier sa vie, persuadés que nous y trouverons un grand sujet d'édification. Quant à la question de savoir s'il est un saint, nous la laissons au Juge Suprême et au tribunal de l'Eglise.

M. M.

ANNIBAL, par Napoléon Legendre.

Que ce titre d'*Annibal* n'effraie personne. Dans ces cent-vingt pages il n'est pas question une seule fois du fameux général cartaginois qui fit subir tant de sanglantes défaites aux Romains.

L'*Annibal* de M. Legendre est un héros canadien que les troubles de 1837-38 arrachent aux paisibles travaux des champs. Forcé de s'exiler après la défaite de Saint-Charles, il apprend, aux Etats-Unis, les méthodes modernes de culture. L'amnistie le ramène dans sa patrie. Son oncle Jérôme—un type—lui achète une terre. *Annibal* s'y établit, après avoir été chercher, pour en faire la reine de son foyer, une charmante irlandaise dont les parents l'ont accueilli alors qu'il était proscrit.

Annibal fait profiter ses compatriotes des connaissances acquises là-bas. Il est successivement marguillier, maire de sa paroisse, lieutenant-colonel de milice, en remplacement de son oncle Jérôme que la limite d'âge force à la retraite, et député de son comté à la Chambre d'Assemblée.

Inutile de faire l'éloge d'*Annibal*. Les productions de M. Legendre n'en ont pas besoin.

On peut se procurer *Annibal*, en s'adressant à l'éditeur de la *Bibliothèque Canadienne*, M. Pierre-Georges Roy, 9, rue Wolfe, Lévis. Prix : 15 cts.

GUSTAVE, ou un Héros Canadien, Roman historique et polémique, par A. Thomas, 2e édition.

Livre écrit par un ouvrier, qui a su le rendre à la fois intéressant, instructif et édifiant.

Recommandé aux familles.

LA MISSION PROVIDENTIELLE du Bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort, Sherbrooke, 1898.